

Arrêté**N° 2025-170**

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois d'**INGÉNIEUR TERRITORIAL** au titre de la promotion interne – Année 2025 –

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L.523-1, L.523-5 à L.523-6,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2023-599 du 4 juillet 2023 portant liste d'aptitude de promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au titre de l'année 2023 sur lequel figure encore un agent inscrit jusqu'au 4 juillet 2025 ayant demandé sa réinscription

Considérant que 203 fonctionnaires et contractuels en CDI du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ont été recensés dans les effectifs de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, permettant d'inscrire 8 fonctionnaires sur la liste d'aptitude d'accès au grade des ingénieurs par voie de promotion interne au titre de l'année 2025 en application de l'article 4 du décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 précité,

Arrêté :

Article 1 : À compter du 5 juillet 2025, la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est dressée ainsi qu'il suit :

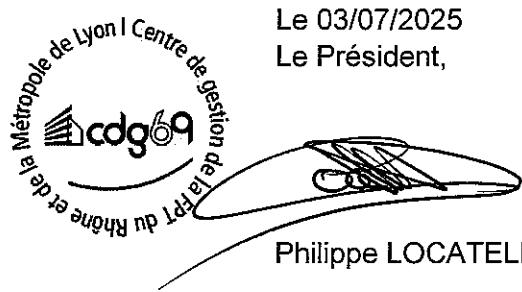
CHEF Sébastien
CROZAT Pierre
GUILLEMANT Éric
MIKEC Serge
POSTALCI Mickaël
PROST Claire
RAVILLARD Yann

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20250703-2025-170-AR
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 03/07/2025

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20250703-2025-170-AR
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025